

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'arrêté n°UCA-2017-417 publié le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury d'examen des Etudes en sciences odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire modifié comme suit :

Troisième Cycle Court (TCC)

Membres du jury:

Emmanuel NICOLAS, Président du jury, PU Dominique ROUX, Vice-président, MCF

Semestre 6:

Estelle MACHAT, MCF Anne DEPREUX, MCF A Martine HENNEQUIN, PU Laurent DEVOIZE, PU Julien DUROUX, Chargé d'enseignement Hervé BESSE, MCF Valérie LEROI, PU

Article 2:

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/12/2018

Le Président de l'Université Clemont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le 11 NF

1 1 DEC. 2018

- Publié le

1 1 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Mathias BERNARDAuvergne